

COMMENT OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?

Comment effectuer vos démarches ?

Votre demande de carte nationale d'identité peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

Dans les Vosges, vous pouvez effectuer vos démarches uniquement auprès des mairies suivantes :

Commune	Téléphone	Adresse station biométrique
Bruyères	03 29 50 52 52	7 r. du G. de Gaulle
Chantraine	03 29 69 19 19	7 imp. Payonne
Charmes	03 29 38 85 85	Pl. Henri Breton
Darney	03 29 09 33 45	14 r. Stanislas
Epinal	03 29 68 50 00	9 r. du G. Leclerc
Fraize	03 29 50 80 07	1 pl. hôtel ville
Gérardmer	03 29 60 60 60	46 r. Ch. de Gaulle
La Bresse	03 29 25 40 21	12 pl. du Champstel
Lamarche	03 29 09 50 11	18B r. C. Renard
Le Thillot	03 29 25 00 59	1 pl. Tassigny
Mirecourt	03 29 37 05 22	32 r. du G. Leclerc
Neufchâteau	03 29 95 20 20	28 r. St Jean
Rambervillers	03 29 65 12 07	2 r. de la Faïencerie
Raon-L'étape	03 29 41 66 67	27 r. J. Ferry
Remiremont	03 29 62 42 17	1 pl. de l'Abbaye
St-Dié des V.	03 29 52 66 66	Pl. J. Ferry
Senones	03 29 57 91 43	r. Constant Verlot
Thaon les V.	03 29 39 15 45	6 av. Fusillés
Vittel	03 29 08 04 38	38 Pl. Marne
Golbey	03 29 31 23 33	2 rue de l'Hotel de Ville

NB : Sachez que vous pouvez renouveler votre carte jusqu'à 6 mois avant sa date d'échéance.

Quelles sont les pièces à fournir ?

(Les photocopies doivent être fournies avec les originaux lors de l'enregistrement de la demande).

• Vous êtes majeur :

- **Imprimé CERFA 12100*02** à retirer en mairie ou prédemander à effectuer en ligne sur le site ants.gouv.fr.

- **2 photos d'identité** récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- **Un justificatif de domicile récent** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- **Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans**, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

• **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois, disponible auprès de la mairie de votre lieu de naissance.

A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

• Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

• Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction ou suppression d'un nom d'époux(se), modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

• Vous êtes mineur (ou majeur sous tutelle):

- **Imprimé CERFA 12101*02** à retirer en mairie ou prédemander à effectuer en ligne sur le site ants.gouv.fr.
- **2 photos d'identité** récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- **Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide**
- ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.
- **La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur.**
- Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).
- **Le justificatif de domicile** produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant. Si le mineur réside en alternance chez les deux parents séparés, le justificatif de domicile des deux parents doit être produit pour obtenir l'inscription des deux adresses sur le titre sollicité.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Tous les demandeurs mineurs doivent être présents en mairie au dépôt de la demande de titre (passeport et CNI).

Attention: la signature et la photographie sur le CERFA sont à apposer en mairie.

Où récupérer le titre ?

À la mairie où vous vous avez déposé votre demande.

Quel est le coût de la carte nationale d'identité ?

Elle est délivrée gratuitement, sauf en cas de perte ou de vol où son coût est de **25€**.

Il est désormais possible d'acheter des timbres fiscaux dématérialisés en vous rendant sur le site :
<https://timbres.impots.gouv.fr>.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol de la carte nationale d'identité, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police en zone urbaine ou à la gendarmerie territorialement compétente (pour le vol).

Date de mise à jour : mai 2018

Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives :

39-39

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

et sur :

www.service-public.fr

Retrouvez toutes nos informations :

www.vosges.gouv.fr

Pour vos demandes :
questions, suggestions, réclamations
vous pouvez nous écrire sur www.vosges.gouv.fr
(formulaire de contact sur le site)

Renseignements téléphoniques :
03.29.69.88.88

Nous écrire :

PRÉFECTURE DES VOSGES
Place Foch - 88 026 ÉPINAL Cedex
Tél. 03 29 69 88 88

Serveur vocal. 03 29 69 88 89



PREFET DES VOSGES

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?



Les démarches à effectuer